

Arrêté n°ARR\_24\_044

**OBJET : AMÉNAGEMENT ET MISE EN PLACE DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE - RUE PIERRE VALADIER ET RUE DES ORCHIDÉES.**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R411-1 à R411-9, R411-25, R411-26, R413-1 et R417-1 à R417-13,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie « signalisation de prescription » et 8ème parti « signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel »

**Considérant** l'importance du trafic sur certains axes de la ville aux heures de pointe et l'étroitesse de certaines rues très empruntées,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans le centre ville et notamment aux abords des écoles,

**Considérant** qu'il faut limiter la vitesse de circulation à l'approche du carrefour de la rue Pierre Valadier et la rue Pierre et Marie Curie qui est à proximité de l'école Font Martin dans un intérêt général de sécurité,

## ARRÊTÉ

### **Article 1 :** CRÉATION DE DEUX PANNEAUX STOP (AB4)

Des aménagements dans la rue Pierre Valadier sont prévues comme suit :

- Un panneau AB4 « STOP » avec une ligne de démarcation au sol est créée à l'angle de la rue des Orchidées et de la rue Pierre Valadier.
- Un panneau AB4 « STOP » avec une ligne de démarcation au sol est créée à l'angle de l'impasse de la rue Pierre Valadier et la rue Pierre Valadier.

### **Article 2 :** CRÉATION D'UNE ÉCLUSE AVEC UN DISPOSITIF DE CIRCULATION PRIORITAIRE

Une écluse est mise en place entre la rue des Orchidées et le n° 12 de la rue Pierre Valadier avec un sens prioritaire de circulation comme suit :

- Un panneau (C18) est positionné en direction de la rue Font Martin pour donner priorité aux usagers qui empruntent la voie de circulation dans cette direction.
- Un panneau (B15) est positionné dans le sens inverse pour les usagers qui empruntent la voie de circulation en direction de la rue André Ampère.

### **Article 3 : CRÉATION D'UN PLATEAU**

- Un plateau a été réalisé au niveau du carrefour rue Pierre Valadier, Rue A. Ampère et Rue P. et M. Curie.

Une ligne continue est dessinée rue Pierre Valadier avant le croisement avec la rue Pierre et Marie.

Le régime de priorité à ce carrefour ne change pas, la rue Pierre Valadier et la rue André Ampère sont gérées par un panneau AB4 (Stop) et perdent la priorité à cette intersection.

### **Article 4 : MISE EN PLACE**

La signalisation verticale et horizontale de ces aménagements sont mis en place par les services Métropoles de Montpellier 3M.

### **Article 5 : INFRACTION**

Toutes infractions au non respect de la réglementation en vigueur est puni de l'amende prévue à cet effet.

### **Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de Pérols, le Chef de Poste de la Police Municipale de Pérols, le Commandant du bureau de la Police Nationale secteur Sud à Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,*

Fait à Pérols, le 9 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

